

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Françoise THELU, en suite de convocation en date du 20 novembre 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Françoise THELU, Fabrice DELCUSE, Arlette DENIS, Bertrand GARBE, Sylvain LEULIET, Michel MARIETTE, Jean-Marc DUHAMEL, Hugues LELEU, Marianne LEROY, Grégory LEROY

Etaient absents : Yves BEUVAIN (pouvoir à Françoise THELU)
Eva DELIGNY, Lucie EVRARD, Frédéric LEBEL, Laurent COURBO

1/ 42-2014 Renouvellement de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune de Gouy-Saint-André.

La séance ouverte, Madame la Présidente indique que pour maintenir la Taxe d'Aménagement à Gouy-Saint-André, mise en place en janvier 2012 afin de financer les équipements publics de la commune, il convient de renouveler la délibération prise il y a 3 ans fixant son taux à 1%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble de la commune, **et** d'appliquer le **taux de 1%** (choix de 1% à 5%) ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux pourra être modifié et des exonérations créées tous les ans.

Elle est transmise aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2/ 43/2014 Demande de subvention d'investissement à la C.A.F. du Pas-de-Calais

La séance ouverte, Madame la Présidente expose à l'Assemblée que la commune a la possibilité de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériel qui sera destiné au centre de loisirs.

Monsieur Fabrice DELCUSE, adjoint, explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de deux tentes et d'un appareil photo pour le centre de loisirs de l'été 2015. Il présente un devis de DECAPRO d'un montant de 172,33 € HT (soit 206,80 € TTC) pour deux tentes type « Arpenaz Family 4.1 », et un devis pour un appareil photo « Olympus » chez JPG d'un montant de 199€ HT.

Après discussion, le conseil municipal décide de procéder à l'achat des tentes désignées ci-dessus ainsi que de l'appareil photo pour le centre de loisirs et de solliciter auprès de la C.A.F. de Calais une subvention la plus élevée possible pour l'achat de ce matériel.

3/ 44-2014 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et les fournitures de services associés

Le Conseil Municipal,

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2004,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du code de l'énergie.

Vu que la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant:

- Au 1^{er} janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36kVA (tarifs jaunes et verts)

Vu la délibération de la FDE62 en date du 04 septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Gouy-Saint-André d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 attend assurer le rôle de coordonnateur de groupement pour le compte de ses adhérents,

Délibère:

Article 1: Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 4 septembre 2014 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2: La participation financière de la commune de Gouy-Saint-André est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article3: Autorise Madame le maire, Françoise THELU ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

4/ 45-2014 Autorisation du désherbage de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Arlette Denis, adjointe en charge de la bibliothèque propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale. Certains documents présents depuis plusieurs années doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale. Cette opération porte le nom de « désherbage ».

Article 1: Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque ou le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins, seront retirés des collections, détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler,

Article 2: L'élimination d'ouvrage sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteurs, de titres et de numéro d'inventaire. Cet état se présentant sous forme de liste,

Article 3: La responsable de la bibliothèque municipale est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

4/ 46-2014 Remboursement bris de glace

Madame THELU explique que suite à un bris de glace à la salle « Au Chant des Oiseaux » survenu en septembre dernier, l'entreprise KAPVERRE Côte d'Opale a effectué les réparations nécessaires pour un montant de 464€ TTC. Après déclaration auprès de l'assurance de la commune GENERALI IARD, le conseil municipal doit délibérer afin d'accepter le remboursement des travaux.

Après délibération, les membres du conseil acceptent le remboursement de l'assurance GENERALI IARD pour un montant de 464€.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame THELU annonce qu'une subvention de 4 564€ a été accordée à la commune par Conseil Général dans la cadre du FARDA pour le remplacement de deux chaudières au gaz dans le bâtiment mairie-cantine-bibliothèque.
- Bertrand GARBE explique qu'il a reçu un devis d'un montant de 2 549,90€ HT d'Ekip Collectivité pour l'achat d'un abri bus afin de remplacer celui situé à côté de la mairie, ce qui améliorera la sécurité par une meilleure visibilité à la sortie du parking .Une demande de subvention avait été faite en septembre dernier auprès du Conseil Général dans le cadre des amendes de polices. Cette demande sera examinée lors de la préparation du programme 2015.
- Au niveau de l'éclairage public, toutes les ampoules ou transformateurs en panne ont été remplacés. Un éclairage a été posé au début de la rue du Petit Gouy.
- Sylvain LEULIET explique qu'afin de procéder à l'aménagement des trottoirs face à la mairie, un devis a été réalisé auprès de l'entreprise BAUDE-BILLET pour un montant HT de 5 705€. La surface estimée par l'entreprise est trop importante. Il conviendra donc de demander un nouveau devis correspondant aux surfaces nécessaires. Deux autres entreprises seront également consultées.
- Fabrice DELCUSE informe que le RAM (Relais Assistantes Maternelles) a demandé d'utiliser la salle culturelle une fois par mois pour ses activités auprès des enfants. Une convention sera à mettre en place entre la commune et la communauté de communes.
- Une demande de fonds d'amorçage a été faite auprès de l'Etat afin de compenser le coût pour la commune de la mise en place des rythmes scolaires (TAP). A ce jour, un tiers de la somme a été versée, soit 2 610€.
- **Point sur les réunions de commissions de 7 vallées comm.**
 - Commission Développement Numérique du 16 juillet 2014 : Fabrice DELCUSE, délégué de cette commission, explique que le sujet de la fibre numérique a été abordé et que la société Fibre 59/62 est chargée de remplacer toutes les lignes téléphoniques par de la fibre optique dans la région d'ici à 2030. Priorité sera faite aux collectivités locales, aux entreprises, puis aux particuliers.
 - Commission Développement Economique : Sylvain LEULIET délégué de cette commission, énumère de nombreux sujets traités lors de cette réunion : pépinière d'entreprise, ancienne filature d'Auchy les Hesdin, terrains du Champ Ste Marie (Marconne) et bien d'autres.
 - Commission Environnement-Ruralité : Françoise Thelu, déléguée, expose les différents points abordés lors de cette réunion, entre autres Trame verte et bleue(TVB) qui prend en charge les plantations, reboisement, aménagement éco-paysager, la lutte contre l'érosion (implantations de fascines), et le rôle important et apprécié de la brigade verte.

Le secrétaire de séance, Michel MARIETTE

Le maire, Françoise THELU

Mme	Françoise	THÉLU	
M.	Fabrice	DELCUSE	
Mme	Arlette	DENIS	
M.	Bertrand	GARBE	
M.	Sylvain	LEULIET	
M.	Michel	MARIETTE	
M.	Yves	BEUVAIN	
M.	Laurent	COURBO	
M.	Jean-Marc	DUHAMEL	
M.	Frédéric	LEBEL	
M.	Hugues	LELEU	
Mme	Marianne	LEROY	
Mme	Lucie	ÉVRARD	
M.	Grégory	LEROY	
Mme	Éva	DELIGNY	